



MAIRIE DE POMMEUSE
77515

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022**

**Date de
convocation :**
9 septembre
2022

**Date
d'affichage :**
21 septembre
2022

**En exercice :22
Présents :13
Votants : 19**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.

Etaient Présents :

Mr Christophe DE CLERCK, Mme Louise MICHENAUD, Mr Franck BONNASSIEUX, Mme Stéphanie REBEYROLLE, Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mr Dominique DUBECQ, Mme Thérèse COLIN
Mr Franck DUPUIS, Mr David LAURELUT, Mr Kaci AGOUN, Mme Héloïse DELAHOULLE DEVISMES, Mme Charline LECLERE

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Lysiane FINOT à Mme Martine HERRGOTT
Mr Michel DE LANGLOIS à Mr Christophe DE CLERCK
Mme Pascale LAVERDURE à Mme Stéphanie REBEYROLLE
Mme Nathalie PONCET à Mme Louise MICHENAUD
Mr Victor IGNASIAK à Mr Kaci AGOUN
Mme Aurore BAUDOIN à Mme Charline LECLERE

Absents :

Mme Chantal BRUGEAT, Mr Valentin BARUGOLA, Mr Sébastien CREPIN

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.
Mme Charline LECLERE a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 juin 2022 a été adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour est le suivant :

- Appel nominal.
 - Désignation du Secrétaire.
 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 juin 2022.
1. Décision modificative n°1 du Budget Commune 2022.
 2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le Marché public d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux.
 3. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.
 4. Acquisition à la SAFER de 10835 m2 en zone naturelle ou agricole dans le cadre de la lutte contre le mitage et le maintien de l'exploitant en place.

5. Prémption de la Commune au titre des ENS (Espaces Naturels Sensibles) du Département 16 rue du Gué Plat pour 7210 m2 parcelles cadastrées ZC 3, ZC 4, ZC 66.
6. Participation de la Commune au portage de repas du CCAS.
7. Constitution d'une provision pour risque (créances douteuses.)
8. Suppression de postes :7 adjoints d'animation (6,31h/35), et 1 adjoint technique de (16,50h /35).
9. Création d'un poste d'adjoint d'animation (5,15h/35)
10. Création d'un poste d'adjoint technique (24,5h/35)
11. Correspondant Incendie et Secours : nomination par arrêté de Mr le Maire.
12. Actualisation du tableau des indemnités des Elus.
13. Informations diverses.

N°2022.09.15.01

7.1 DECISION BUDGETAIRE : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune 2022,

Considérant la demande de la Trésorerie de Coulommiers d'affecter les dépenses relatives à la dissolution du STAC en section d'investissement sur le budget 2022 de la Commune, alors que cette charge avait été prévue en dépense de fonctionnement sur le Budget 2022,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget de l'exercice 2022 de la commune comme suit :

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'Investissement – Dépenses :

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Article 2041482 : Autres communes : **+63 300 €**

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2313 : Constructions : **-63 300 €**

N°2022.09.15.02

1.1 MARCHES PUBLICS. AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, et son avis en date du 8 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Mr le Maire à signer le marché public de fournitures et de services suivant :

Exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux :

Le présent marché est conclu pour une durée de 5 ans.

Nom de l'entreprise : DALKIA SA, dont le siège social est situé 37 Avenue De Lattre De Tassigny
59350 SAINT ANDRE

Montant global annuel (en chiffres) Montant	87 628 ,05 €
---	---------------------

H.T.

Taux de T.V.A	20 %
---------------	------

Montant T.T.C.	105 153,66 €
----------------	---------------------

N°2022.09.15.03

5.7 INTERCOMMUNALITÉS. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu la délibération 2022-070 du conseil communautaire du 23 juin dernier proposant une modification des statuts

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Il est proposé modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Émet un avis FAVORABLE aux statuts modifiés.

2022.09.15.04**3.1 ACQUISITION A LA SAFER DE PLUSIEURS PARCELLES SITUEES EN ZONE NATURELLE OU AGRICOLE POUR UNE SUPERFICIE DE 10 825 M2 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Pommeuse souhaite acquérir plusieurs parcelles dans le cadre de la préservation de l'Espace Naturel, et afin de lutter contre le mitage et afin de maintenir l'exploitant en place.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget primitif 2022 du montant nécessaire à l'acquisition,

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition par la commune des parcelles désignées ci-dessous pour une superficie totale de 10 835 m2 appartenant à la SAFER Ile de France, 19 rue d'Anjou 75008 PARIS, au prix de 10 170 € TTC.

Désignation des parcelles :

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NR
LE CHARNOIS SUD OUEST	B	0453				2 a 34 ca	Taillis simple
LE CHP DES GUIOTS	B	0541				11 a 02 ca	Taillis simple
LE CHP DES GUIOTS	B	0544				3 a 58 ca	Taillis simple
LE CHP DES GUIOTS	B	0553				2 a 45 ca	Taillis simple
LE CHP DES GUIOTS	B	0580				2 a 16 ca	Taillis simple
LE CHP DES GUIOTS	B	0605				1 a 80 ca	Taillis simple
LES ECHOS	B	1079				2 a 45 ca	Taillis simple
LES ECHOS	B	1087				1 a 27 ca	Taillis simple
LES ECHOS	B	1096				1 a 67 ca	Taillis simple
LES ECHOS	B	1097				2 a 57 ca	Taillis simple
LES ECHOS	B	1107				3 a 22 ca	Taillis simple
LES ECHOS	B	1127				3 a 20 ca	Taillis simple
LES ECHOS	B	1157				2 a 14 ca	Taillis simple
LE BOIS BATAILLE	C	0487				3 a 47 ca	Taillis simple
LE BOIS BATAILLE	C	0504				2 a 89 ca	Taillis simple
LE BOIS BATAILLE	C	0513				2 a 70 ca	Taillis simple
LE BOIS BATAILLE	C	0565				3 a 15 ca	Taillis simple
LE CHP POTIER	C	1114				4 a 14 ca	Taillis simple
LES PRES DU GIBET	G	0943				18 a 33 ca	Prés
LA RANGEE	ZE	0015				17 a 90 ca	Terres
LA MONTAGNE	ZI	0005				15 a 90 ca	Prés

DIT que les frais notariés seront à la charge de la Commune,

DESIGNE Maître Arnaud Thierry SMAGGHE, notaire à Faremoutiers 77515, 5 rue Georges Faroy, pour représenter la commune à l'acte d'acquisition correspondant.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

2022.09.15.05

3.1 ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE LA COMMUNE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE AU 16 RUE DU GUE PLAT ZC3, ZC4, ZC 66 pour 7210 m2

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.215-1 et suivants et R.215-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil général n° 5/03 du 28 avril 2006, portant création d'un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur une partie du territoire de la commune de POMMEUSE dénommé « la basse vallée de l'Aubetin »,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 16 juin 2022 reçue par le Département le 22 juin 2022 établie à Faremoutiers par Maître Arnaud-Thierry SMAGGHE, concernant la vente de biens immeubles cadastrés à Pommeuse section ZC n° 3, 4 et 66 pour une surface totale de 7 210 m², parmi lesquels la parcelle cadastrée section ZC n° 4 est bâtie, propriété de Madame Anne-Laure BITAINE, au prix global de 125 000,00 euros (CENT VINGT CINQ MILLE EUROS), soit 17,33 €/m²,

Vu le courrier du Département daté du 25 juillet 2022 par lequel la déclaration d'intention d'aliéner susvisée a été transmise à la Commune de Pommeuse,

Considérant l'appartenance des biens immeubles mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner susvisée à la zone de préemption Espaces Naturels Sensibles (ENS) dénommée « la Basse Vallée de l'Aubetin » à Pommeuse, créée par la délibération du Conseil général n° 5/03 du 28 avril 2006 ;

Considérant la localisation de l'ENS « la Basse Vallée de l'Aubetin » au sein de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) n°11002014 dénommée « Basse vallée de l'Aubetin »

Considérant la localisation au sein de l'ENS de l'Hellébore vert (*Helleborus viridis*) et de la Sison amome (*Sison amomum*) qui figurent à l'arrêté du 11 mars 1991 qui fixe la liste des espèces végétales protégées en région Ile-de-France, complétant la liste nationale ;

Considérant les enjeux phytoécologiques fort du secteur de l'ENS où sont localisés les biens désignés dans la déclaration d'intention d'aliéner susvisée dans de l'ENS (prairie de fauche mésophile), enjeux établis dans le rapport d'expertise 2021 des habitats et de la flore sur l'ENS de la « Basse vallée de l'Aubetin ».

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

Article 1	d'exercer le droit de préemption sur les parcelles situées 16 rue du Gué Plat à Pommeuse cadastrées section ZC n°3, 4 et 66, d'une contenance totale de 7 210 m ² , appartenant à Madame Anne-Laure BITAINE au prix de 50 000 euros (CINQUANTE MILLE EUROS) TTC
Article 2	<p>Que, en application de la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas d'acceptation par les propriétaires du prix proposé par la Commune et dans le délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision par lettre recommandée avec avis de réception postal : - l'acte de vente autorisant le transfert de propriété doit être dressé et signé, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi, à compter de la notification de la présente décision par Me Arnaud-Thierry SMAGGHE, notaire à FAREMOUTIERS. - le paiement du prix de vente doit être réalisé. - en cas de refus par les propriétaires du prix proposé par la Commune et en l'absence de renonciation à la vente, la Commune peut saisir le juge de l'expropriation en vue d'une fixation judiciaire du prix et que, dans le délai de 4 mois à compter de la décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation : - l'acte de vente autorisant le transfert de propriété doit être dressé et signé, - le paiement du prix de vente doit être réalisé. - en cas de renonciation expresse à la vente par les propriétaires ou en cas de silence des propriétaires dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision par lettre recommandée avec avis de réception postal : - aucune suite ne peut être donnée à la présente décision de préemption, - il appartient aux propriétaires, s'ils souhaitent remettre les parcelles en vente, de procéder au dépôt d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner sous peine de nullité de l'acte de vente
Article 3	Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

N°2022.09.15.06

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PORTAGE DE REPAS :

Monsieur informe le Conseil Municipal qu'il s'avère difficile de trouver une personne pour effectuer le portage de repas du CCAS aux seniors.

Il est donc envisagé par le CCAS de faire appel à un prestataire qui livrerait les repas et effectuerait les livraisons.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de statuer sur la participation financière de la commune, en remplacement de sa participation en personnel effectuée jusqu'à ce jour.

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ACCORDE une participation financière de 4 € par repas livré (soit un total annuel estimé à 13712 € correspondant à 3428 repas livrés en 2021)

Cette délibération sera applicable à compter de la signature du contrat avec le nouveau prestataire.

LE POINT N°7 : Constitution d'une provision pour risque (créance douteuse)

L'ordre du jour est supprimé et sans objet, après avis de Mme La Trésorière de Coulommiers, une délibération n'est pas nécessaire.

N°2022.09.15.07

4.1 PERSONNEL SUPPRESSION DE POSTES 7 ADJOINTS D'ANIMATION et 1 ADJOINT TECHNIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que conformément au Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services

Il convient de supprimer les 7 postes vacants d'adjoints d'animation à 6,31 h/35 et un poste d'adjoint technique à temps non complet à 16,5h/35,

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

VU les avis favorables du Comité Technique du Centre de Gestion réuni en date du 30 août 2022.

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de supprimer les 7 postes vacants d'adjoints d'animation à 6,31h/35

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet à 16,5h/35.

2022.09.15.08

4.1 PERSONNEL. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION (5,15/35°)

Monsieur le Maire expose que pour la bonne gestion des services, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 5,15h /35h.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu l'accord de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie relatif aux activités accessoires de ses agents,

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation de 2^e classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5,15 heures (5,15/35°).

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

PRECISE que la dépense est prévue au Budget de la Commune.

2022.09.15.09

4.1 PERSONNEL. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (24,5/35°)

Monsieur le Maire expose que pour la bonne gestion des services, il convient de créer un poste d'adjoint technique.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24,5h/35.

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

PRECISE que la dépense est prévue au Budget de la Commune

N°2022.09.15.10

5.3 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS. CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS : NOMINATION PAR ARRETE DE MR LE MAIRE :

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. **Le décret n° 2022-1091** du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant **le nouvel article D 731-14** du code de la sécurité intérieure.

sécurité intérieure).

Rôle du correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (**art. 13** de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Monsieur David LAURELUT est choisi pour remplir cette mission, Monsieur Le Maire établira un arrêté en ce sens.

N°2022.09.15.11

5.6.1 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX. ACTUALISATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS :

ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N°2020.14 DU 25 MAI 2020.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

MAIRE :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut au 1 ^{er} juillet 2022
De Clerck Christophe	51,6 %	2 077,17 €

ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION (article L.2123-24 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut au 30/05/2017
Premier adjoint : Finot Lysiane	19,8 %	797,05 €
Deuxième adjoint : De Langlois Michel	19,8 %	797,05 €
Troisième adjoint : Michenaud Louise	19,8 %	797,05 €
Quatrième adjoint : Bonnassieux Franck	19,8 %	797,05 €
Cinquième adjoint : Rebeyrolle Stéphanie	19,8 %	797,05 €

N°2022.09.15.12

9.1 INFORMATIONS DIVERSES :

1/ **Le label « Patrimoine d'Intérêt Régional »** a été obtenu pour l'église Saint Martin de Pommeuse.

2/ **Versement de la subvention de la Fondation du Patrimoine** de 22 905,70 € pour les travaux de

l'église.

3/ **Elaboration du document unique est en cours.**

Il s'agit d'une démarche d'évaluation des risques professionnels qui vise à évaluer le niveau d'exposition aux risques auxquels l'ensemble des agents est confronté. Puis de définir les mesures de prévention à mettre en œuvre pour les réduire, voir les supprimer. Pour réaliser le document unique, la commune est accompagnée par le centre de gestion de Seine et Marne.

4/ **Une Inspection de Prévention** du Centre de Gestion sur les risques sécurité et santé au travail a été réalisée en mairie.

Il sera également nécessaire de nommer un agent de prévention faisant partie du personnel communal afin de s'occuper des questions relatives aux risques de sécurité et santé au travail.

5/ **Devis pour la protection contre la foudre.**

L'estimation du coût des travaux de protection contre la foudre s'élève à 12 986€ HT, 15 583,20€ TTC.

6/ **Courriers des habitants.**

Monsieur Le Maire précise qu'il a reçu plusieurs courriers anonymes de dénonciation envers d'autres riverains, cette nouvelle pratique est déplorable.

7/ **Dysfonctionnement du Réseau de bus Transdev**

Monsieur Le Maire précise que ces problèmes se sont posés dans beaucoup de communes.

Et les élus ont demandé, en priorité, pour les scolaires, l'amélioration et la résolution de ces perturbations.

Il a également été demandé une meilleure communication de la société de transport.

8/ **Un agent de surveillance de la voie publique (ASVP)**, Monsieur Danny Perrot a été nouvellement recruté.

9/ **Éclairage public**

Il est rappelé aux habitants que dans le cadre des économies d'énergie, le Conseil Municipal par délibération du 23 mai 2022 a décidé de maintenir l'éclairage public nocturne en faisant fonctionner un candélabre sur deux seulement. Pour les carrefours l'éclairage reste inchangé.

10/ **Assurances**

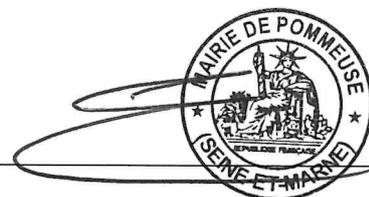
Une nouvelle consultation des compagnies est en cours.

11/ **Travaux d'extension de la restauration scolaire**, la consultation des entreprises est en cours et une assurance Dommages d'Ouvrage va être prévue.

A 19h45 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Affiché le 21 septembre 2022

Le Maire
Christophe DE CLERCK



Projets de statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie

A compter du 1^{er} janvier 2023

Article 1. Création

En application notamment des articles L. 5211-41-3, L. 5216-1 et L. 5216-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de :

(Ex-CACPB)

Amillis, Aulnoy, Bassevelle, Beauthel-Saints, Boissy-le-Châtel, Bussières, Chailly-en-Brie, Chamigny, Changis-sur-Marne, Chauffry, Chevru, Citry, Coulommiers, Dagny, Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Giremoutiers, Guérard, Hautefeuille, Jouarre, La Celle-sur-Morin, La Ferté-sous-Jouarre, Luzancy, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Méry-sur-Marne, Mouroux, Nanteuil-sur-Marne, Pézarches, Pierre-Levée, Pommeuse, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Augustin, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sainte-Aulde, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Touquin, Ussy-sur-Marne

(Ex-CCPC)

Bouleurs, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommies, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, La Haute Maison, Sancy-lès-Meaux, Tigeaux, Vaucourtois, Villiers-sur-Morin, Voulangis

une communauté d'agglomération, permettant d'élaborer et définir un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire, basé sur la solidarité et la complémentarité, dans le respect de l'identité de chacune d'entre elles.

Article 2 : Nom

La communauté d'Agglomération de **Coulommiers Pays de Brie**

Article 3 Siège de la communauté

Son siège est fixé à l'Hôtel de ville, 13 rue du Général de Gaulle 77 120 COULOMMIERS
Le siège peut être modifié dans le cadre de l'article L.5211-20 du CGCT.

Article 4 Durée

La Communauté d'agglomération est instituée pour une durée illimitée.

Article 5 Compétences de la communauté

En vertu de l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'agglomération exerce en lieu et place des Communes membres les compétences dont la liste suit.

Pour les groupes de compétences obligatoires et supplémentaires définies par la loi et définies librement affectées d'un intérêt communautaire, l'intérêt communautaire sera déterminé par délibération de l'organe délibérant dans les conditions fixées par le III de l'article L.5216-5.

5 1 Compétences obligatoires

Les compétences obligatoires sont exercées par la Communauté d'agglomération sur l'ensemble de son territoire.

5 1 1 Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

5 1 2 Aménagement de l'espace communautaire

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire au sens de l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme :
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

5 1 3 Équilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

5 1 4 Politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

5 1 5 GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

5 1 6 Accueil des gens du voyage

création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5 1 7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5 1 8 Eau

Eau

5 1 9 Assainissement des eaux usées

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8.

5 1 10 Gestion des eaux pluviales urbaines

Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

5 2 Compétences supplémentaires définies par la loi

5 2 1 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

5 2 2 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

5 2 3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

5.2.4 Action sociale d'intérêt communautaire

5.2.5 Création et gestion de maisons de services au public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5.3 Compétences supplémentaires définies librement

5.3.1 Incendie et secours

Sur le territoire de Bouleurs, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommes, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, La Haute-Maison, Sancy-lès-Meaux, Tigeaux, Vaucourtois, Villiers-sur-Morin, Voulangis

- *Contribution obligatoire au fonctionnement du service d'incendie et secours (compétence déléguée au SDIS de Seine-et-Marne) en lieu et place des communes membres.*

Sur le territoire des communes de Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB),

- *la communauté d'agglomération est compétente pour la gestion des centres de secours, compétence déléguée au conseil départemental de Seine-et-Marne et pour la contribution au SDIS.*

5.3.2 Aménagement numérique

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes.

5.3.3 En matière de transport

- *Élaboration et actualisation d'un plan local de déplacement.*
- *Étude, participation à la réalisation et entretien d'aires de covoiturages et multimodales conformément au schéma défini par le Département.*
- *Subventions des titres de transport des collégiens non subventionnables et des lycéens du territoire*
- *la communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des capucins, la piscine de La Ferté-sous-Jouarre et la piscine de Crécy-la-Chapelle*

5.3.4 Construction, entretien et gestion d'une maison de santé

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de construction, entretien et gestion d'une maison de santé à La Ferté-sous-Jouarre.

5.3.5 Création, aménagement et entretien de la

voirie, création ou aménagement

- *Voies intérieures aux zones d'activités d'Amillis, Beauthel, Chailly-en-Brie, Extension ZA « 18 Arpents » à Boissy-le-Châtel, ZA « les longs Sillons » à Coulommiers, Zone de Voisins à Mouroux*

5.3.6 Culture et Tourisme

Soutien à la promotion d'actions de rayonnement intercommunal dans les domaines culturels et touristiques :

*Ferté Jazz à la Ferté sous Jouarre
La Foire aux Fromages à Coulommiers
Le Moulin Jaune à Crécy la Chapelle
Voulstock à Voulangis*

5.3.7 Charte de Pays, parc naturel régional

Charte de Pays, parc naturel régional

5.3.8 Émetteurs

La communauté d'agglomération est compétente pour la gestion des deux émetteurs TDF situés à La Ferté-sous-Jouarre, lieu-dit « la Gambière » et à Méry-sur-Marne, lieu-dit « Les Usagers » : se limitant aux locations perçues et participations versées à l'organisme qui en a la charge au titre de la maintenance des ouvrages.

5.3.9 Système d'information géographique

- *la communauté d'agglomération est compétente pour la mise en place, le développement, la gestion et la coordination d'un SIG mis à disposition des communes, mais aussi de la communauté d'agglomération pour l'ensemble de ses compétences (achat de logiciel, de bases de données compris).*

5.3.10 Mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion de l'Eau (SAGES)

Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

5 3 12 Maison France Service

Création et gestion des Maisons France Service

5 3 13 Electrification rurale

Sur le territoire des communes de Bassevelle, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB),

- *La communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale.*

Article 6 Autres modes de coopération avec les membres

6.1 Instructions des autorisations liées au droit des sols

La Communauté d'agglomération instruit pour le compte de ses communes membres les autorisations liées au droit des sols, conformément à l'article R.423-15 du code de l'urbanisme et dans le cadre de conventions conclues entre la communauté et ses communes membres.

Au titre de l'article L422-1 du code l'urbanisme, le maire délivre, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme.

6.2 Conventions passées avec les communes membres

Conformément au code général des collectivités territoriales, la communauté peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT), soit de l'article L. L5216-7-1 du CGCT.

La communauté peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT.

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune.

La Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres.

6.3 Mise à disposition

En matière scolaire, mise à disposition de moyens notamment humain pour la gestion financière et des ressources humaines pour les communes regroupées du RPI Rueil en Brieluzancy.

Conventions passées avec des tiers

Dans la limite de l'objet de la Communauté défini aux présents statuts et du principe de spécialité, la Communauté peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur.

Les conventions, les prestations de services signées par la Communauté avec d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La communauté peut par ailleurs — dans la limite des textes en vigueur — participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également conclure — dans les limites des textes applicables — des conventions avec des personnes publiques tierces.

Article 7 Gouvernance communautaire

7.1 Fonctionnement du Conseil de la Communauté et lieu de réunions

Les réunions du Conseil de Communauté se dérouleront au siège ou à défaut, sur autorisation du conseil de communauté, en tout point du territoire communautaire.

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement de la Communauté d'agglomération dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que des présents Statuts.

7.2 Bureau de la Communauté

Le conseil de Communauté d'agglomération élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président et de vice-Présidents, et éventuellement d'autres membres, qui assurent la présidence des commissions de travail.

Le bureau se réunit sous l'autorité du Président. Il est chargé de l'exécution et de la mise en œuvre de la politique définie par le conseil de la Communauté.

Dans le cadre prévu par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ou les membres du Bureau peuvent, par délégation du Conseil de communauté, être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir, à cet effet, délégation.

Article 8 Règlement intérieur

Le conseil communautaire adoptera un règlement intérieur fixant en particulier les règles de fonctionnement du conseil communautaire, du bureau et des commissions.

la liste et le rôle des commissions permanentes, des commissions et groupes de travail spécifiques, des commissions consultatives,
les délégations consenties par le conseil communautaire au bureau et au président

Article 9 Modifications statutaires

Des modifications statutaires pourront être apportées aux présents statuts dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 Ressources de la Communauté

Les ressources de la Communauté d'agglomération proviennent :

- du produit de la fiscalité,
- du revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine,
- des sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange d'un service rendu,
- des subventions de l'État, des collectivités, départementale ou régionale, ainsi que de toute autre aide publique,
- des produits de dons ou legs,
- des différents fonds de concours de l'État,
- des produits des emprunts...

Et des autres ressources financières établies par les textes

Article 11 Comptable assignataire

Les fonctions de comptable assignataire de la Communauté d'agglomération sont assurées par le trésorier de Coulommiers.

